

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2025-398

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2; Vu le code général de la propriété des personnes publiques; Vu les statuts de l'Université; Vu le règlement intérieur de l'université; Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur;

Arrêté:

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation des animations de rentrée 2025, les associations étudiantes agréées suivantes sont autorisées à tenir un stand de vente (Adhésions, goodies, boissons, crêpes, confiseries) sur le domaine public dont l'Université Lumière est affectataire lors du Forum des Associations :

 Association Choeur Mixte Les Métisseurs de Administration Universitaire de Lyon Mots Publique (AssAP) (CMUL) Look Up - COM'ON **MERIDIO LYON** Association sportive Solidaires Étudiant-e-s Lyon2 Elypsy BDE AES Estigma Stud'Archéo BDE Anthropologie - GAELIS Théâtre Universitaire - BDE LUMOS - Kinoks de Lyon (TUL) Uniart - BDE MIASHS - La Conf' BDE SEG Lyon 2 - Le Troisième Lieu Vrac Les Inclus.es Zup de co



ARTICLE 2

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

Jeudi 2 octobre 2025 de 11h à 15h sur le parvis de la MDE du campus Porte des Alpes

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2, Isabelle von Bueltzingsloewen

#signaturedgs#